

Comité Syndical du 12 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-12-109 Ouverture anticipée des crédits

<p>Nombre de membres 105</p>			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 décembre deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite par le Président le 5 décembre deux mille vingt-quatre, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à onze heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
105	9	9	
<p>Présents : LACOMBE Xavier, SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GIORDANI Jean-Pierre, GIANNI Don-Georges.</p>			
<p>Pouvoirs :</p>			
<p>Absents : PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO DI BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina.</p> <p>MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FERRANDI Etienne, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, BONARDI Jean-Paul, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël.</p> <p>ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric.</p> <p>GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier.</p> <p>VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel.</p> <p>BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre.</p> <p>BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques.</p> <p>SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane.</p> <p>NICOLAI Marc-Antoine, MARIOTTI Marie-Thérèse, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François.</p> <p>MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange.</p> <p>DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte.</p> <p>COSTA Paul, MARCHETTI Etienne, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.</p> <p>MAURIZI Pancrace.</p> <p>NEGRONI Jérôme, ALBERTINI Pierre-François.</p> <p>CICCADA Vincent, LECCIA Pascal.</p> <p>BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent, PERENEY Jean.</p> <p>CECCALDI Mathieu, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles.</p> <p>STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 19/12/2024 et de la publication de l'acte le : 19/12/2024</p>			
			<p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREU</p>
			<p>Use de réception en préfecture 02B-200009827-20241213-2024-12-109-DE Date de télétransmission : 19/12/2024 Date de réception préfecture : 19/12/2024</p>

Le Vice-Président expose,

Le vote du budget intervenant en début d'année 2025, et devant la nécessité d'assurer la continuité du service public en fonctionnement comme en investissement, il est proposé une ouverture anticipée des crédits d'investissement pour lesquelles il convient de distinguer les dépenses infra-annuelles et pluriannuelles.

Ainsi pour les dépenses infra-annuelles, l'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif peut « sur autorisation de l'assemblée délibérante » engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est donc nécessaire de solliciter l'assemblée délibérante afin d'ouvrir par anticipation des crédits. Le montant des crédits infra annuels ouvert en 2024 était de 583.800 €, le montant des crédits pouvant faire l'objet d'une ouverture anticipée est de 145 950 €.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Le montant des AP ouvertes ouvert en 2024 était de 156 219 238 €, le montant des crédits pouvant faire l'objet d'une ouverture anticipée est de 52 073 079. Il est proposé d'ouvrir 50 % de ce montant, celui-ci sera réajusté lors du vote.

Cette possibilité permettra d'éviter toute rupture de l'exécution budgétaire durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2025 du Syvadec.

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de début 2025 selon les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1 et L5211-10,
Vu l'article L.1612-1 CGCT,
Vu l'instruction budgétaire M57
Vu la délibération 2024 02 010 portant approbation du budget primitif 2024,
Vu la délibération 2024 06 052 portant approbation du budget supplémentaire 2024,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en permettant d'engager et liquider les dépenses en investissement,
Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de début 2025 dans la limite des montants suivants :

Dépenses infra-annuelles : 145.950 € répartis de la façon suivante

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241213-2024-12-109-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Opération	Objet	Montant
20082	CET	15.000 €
20084	Matériel de bureau	20.000 €
20085	Quai de transfert	15.000 €
20086	Recycleries	15.950 €
20107	Textiles	10.000 €
20128	Siège social et bureaux administratifs	5.000 €
201610	Biodéchets	10.000 €
201711	Tri	15.000 €
201712	Prétraitement Valorisation	10.000 €
201813	Création ISDND	5.000 €
201917	Ecopoint	15.000 €
202318	Centre de tri et de Valorisation 2a	10.000 €
TOTAL		145 950 €

Pour les dépenses pluriannuelles :

CODE AP	AP	montant AP TTC	CP PREV 2025	Ouverture anticipée
20082TRE	Réhabilitation CET	270 000,00	61 800,00	0
20085CRE	création quai de transfert	2 327 986,00	1 576 325,00	1 165 870
20085TER	Réhabilitation quai de transfert	534 800,00	49 267,00	40 000
20085GER	Renouvellement matériel QT	175 400,00		
20086CRE	création recyclerie	12 775 171,00	4 886 536,00	2 500 000
20086TER	Réhabilitation recyclerie	2 366 330,00		
20086GER	Renouvellement matériel recycleries	641 180,00	350 400,00	300 000
201610CRE	création bioplateforme	5 322 200,00	3 883 900,00	3 000 000
201610GER	Renouvellement matériel bioplateforme	168 000,00	68 000,00	50 000
201711CRE	Création rupture de charge	1 794 708,00	978 068,00	700 000
201711GER	Renouvellement matériel rupt charge	16 500,00		
201813CRE	Création ISDND	173 760,00	76 842,00	50 000
202017CRE	Création eco point	2 618 203,00	1 322 708,00	1 322 708
202017TRE	Réaménagement Eco point	473 000,00	52 190,00	52 190
201712CRE	Création CTV	74 842 000,00	35 905 000,00	16 000 000
202318CRE	Création CTV	51 720 000,00	2 850 500,00	850 000
		156 219 238,00	52 061 536,00	26 030 768

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accuse de réception en préfecture
02F200009827-20241213-2024-12-109-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024